

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 18 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

N°2026/06-18/21

NOMENCLATURE : 9-1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération relative au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique de Cuers en vigueur,

CONSIDERANT :

- Que le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique doit être modifié afin d'introduire une disposition relative au remboursement des familles en cas d'absence prolongée d'un professeur,
- Que cette modification vise à clarifier les droits des familles et les conditions d'application du remboursement,

Mme BRUNO – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que la présente délibération vise à modifier le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique de Cuers.

L'article 4 du règlement intérieur (Admissions et tarifs) est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« [...] Accident ou maladie d'une durée de plus de 2 mois dûment attestés par un certificat médical. Les parents ou élèves majeurs directement concernés peuvent présenter à la direction de l'école une demande individuelle de remboursement. »

Nouvelle rédaction :

« [...] Accident ou maladie d'une durée de plus de 2 mois dûment attestés par un certificat médical. En cas d'absence continue d'un professeur d'instrument ou d'éveil excédant quatre semaines, un remboursement des cours non dispensés pourra être accordé, exclusivement sur demande écrite des responsables légaux. Aucune compensation ne sera accordée automatiquement ni pour une durée d'absence inférieure à ce seuil. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours annulés rapporté au montant du trimestre acquitté. Les parents ou élèves majeurs directement concernés peuvent présenter à la direction de l'école une demande individuelle de remboursement lors de l'année pédagogique »

Cette modification permet de clarifier et de formaliser les droits des familles en cas d'absence prolongée d'un professeur, en précisant les conditions d'application, les modalités de calcul et le caractère non automatique du remboursement.

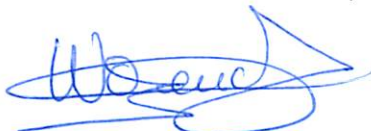
**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE :

- **D'ABROGER** le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique en vigueur.
- **DE VALIDER** le règlement intérieur modifié ci-annexé.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,



Frédérique WOZNIAK

Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/07/26 et
publié ou notifié le 02/07/26



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.